

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Cette assurance couvre la responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers pendant les activités privées dans les limites assurées. Le droit belge est applicable sur cette assurance.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Assurés: Le preneur d'assurance et toutes les personnes habitant sous le même toit; le personnel domestique; les enfants mineurs de tiers; les enfants non mariés qui n'habitent pas sous le même toit et qui restent fiscalement à charge; les personnes qui sont temporairement les hôtes de l'assuré.

Dommages causés par:

- ✓ animaux domestiques ou 2 chevaux de selle;
- ✓ le bâtiment assuré;
- ✓ déplacements: tous les assurés sont assurés en tant que piéton, cycliste et usager de tout véhicule sans moteur, et en tant que passager de n'importe quel véhicule. L'usage d'un vélo électrique, dont l'assistance ne fonctionne que pendant le pédalage, est assuré. L'usage d'un engin de locomotion atteignant une vitesse maximale de 25 km/heure est assurée;
- ✓ le volontariat;
- ✓ des avions téléguidés et des drones jusqu'à 5 kg;
- ✓ intention malveillante et faute grave: couverture pour les intentions malveillantes et les fautes graves des assurés de moins de 16 ans et 18 ans, respectivement;
- ✓ biens empruntés: les dommages causés à des biens empruntés à des tiers ou loués pour moins de 32 jours
- ✓ assistance Vélo: assistance en cas de panne, d'accident, de vandalisme, de vol ou de tentative de vol du vélo du preneur d'assurance, de son partenaire cohabitant, de ses enfants cohabitants, de ses (beaux-)parents cohabitants;
- ✓ recours contre mineurs assuré de manière standard jusqu'à 11.000 EUR.

Garantie optionnelle:

- ✓ Protection juridique: assistance juridique pour la défense de vos intérêts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages intentionnels causés par un assuré âgé de plus de 16 ans.
- ✗ Les dommages par faute grave causés par un assuré âgé de plus de 18 ans.
- ✗ Les dommages causés par une guerre et des conflits de travail.
- ✗ Les dommages causés par le terrorisme exception faite de la garantie Déplacements et moyens de transport.
- ✗ Les dommages pour lesquels l'assuré est purement contractuellement responsable.
- ✗ Les dommages dont le risque doit obligatoirement être assuré (par exemple l'assurance RC Véhicules automoteurs).



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Les dommages corporels sont assurés de manière standard jusqu'à 12.500.000 EUR (montant soumis à indexation).
- ! Les dommages matériels sont assurés de manière standard jusqu'à 2.500.000 EUR (montant soumis à indexation).
- ! Les dommages à des biens empruntés et à des biens loués pour moins de 32 jours sont assurés de manière standard jusqu'à 7.500 EUR.
- ! La Protection juridique est assurée jusqu'à 75.000 EUR.

Une franchise de 123,95 EUR (montant soumis à indexation) pour les dommages matériels est fixée aux Conditions Particulières.



Où suis-je assuré?

- ✓ Les garanties de cette police - exception faite de l'Assistance Vélo - s'appliquent dans le monde entier, dans la mesure où les dommages sont survenus pendant la durée de validité de la police.
- ✓ Les garanties pour l'Assistance Vélo ne s'appliquent qu'en Belgique et dans un rayon de 30 km de la frontière belge sur le territoire de la France, de l'Allemagne, du Luxembourg ou des Pays-Bas et à partir de 1 km du domicile ou de la résidence de l'assuré.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez annuler votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.